



INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux
Direction départementale des Territoires de l'Indre

Année
2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative
Bd George Sand
CS 60 616
36 020 CHÂTEAUROUX Cedex

Pour nous joindre

Accueil DDT : 02 54 53 20 36

Courriel du service : ddt-satr@indre.gouv.fr

Pour une saisine par voie électronique :
<http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/>

Lettre d'information à retrouver
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://www.indre.gouv.fr/) .

Semaine 45 – Du 6 novembre au 12 novembre 2017

* *
*

Subventions aux investissements: date limite de dépôt au 8 décembre 2017

Un dispositif simple d'aide aux investissements est mis en place dans le cadre d'ecophyto 2.
Un nouvel appel à projets est lancé en région Centre-Val de Loire par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Cet appel à projets concerne le financement d'investissements (outils et équipements) pour un montant compris entre 4 000 et 15 000 € (au delà de 15 000 € le dispositif à utiliser est le PCAE) permettant la réduction de l'usage, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques par les acteurs agricoles. Les investissements en lien avec des techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sont également éligibles.

Le taux de prise en charge est de 40 %.

L'ensemble des documents concernant l'appel à projets est disponible sur le site des [Aides et redevances en Loire-Bretagne](#) de l'agence de l'eau, et en pièces jointes au format pdf.

La liste des investissements éligibles est présentée en annexe 2 de l'appel à projets. Sont notamment éligibles, les aires de lavage/remplissage du pulvérisateur, la mise en place de haies, les outils de désherbage mécanique, les matériels de gestion des CIPAN (semis, destruction) etc ...

La date de clôture de l'appel à projets est fixée au 8 décembre 2017. le dossier est à retourner en double exemplaire à :

Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE, 9 Avenue de Buffon 45063 ORLEANS.
Tél. : 02 38 51 73 73



PRÉFET DE L'INDRE

Transmission du formulaire assurance récolte 2017

Avant le 30 novembre

Si vous avez effectué une demande d'aide à l'assurance récolte lors de votre déclaration PAC 2017 et que vous vous êtes acquitté de la totalité de votre prime ou cotisation d'assurance avant le 31 octobre 2017, vous devez transmettre le formulaire de déclaration de contrat **au plus tard le 30 novembre 2017** à la DDT (adresse ci-dessus).

Le formulaire de déclaration de contrat pré-rempli doit vous être envoyé par votre entreprise d'assurance. Il vous appartient de vérifier la conformité des informations y figurant et de **le signer avant de le transmettre à la DDT.**

S'il comporte des inexactitudes, vous ne devez en aucun cas procéder vous-même à sa mise à jour. Vous devez prendre contact avec votre assureur pour lui signaler les corrections à effectuer et lui demander d'établir un nouveau formulaire.